

ACTUALITES

AUTOMNALES DU SPORT : dernière minute pour s'inscrire !

Le CROS de Bourgogne organise les « Automnales du sport en Bourgogne-Franche-Comté », **jeudi 17 novembre 2016 à partir de 16h30** pour l'accueil des participants, **salle « La Colline » à QUETIGNY**. Cette année le thème sera : « **Le club sportif dans une société en évolution** ». [Programme et inscription](#)

COUPONS SPORT : clôture au 31 décembre 2016 !

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or, reconduit pour l'année scolaire 2016/2017 le dispositif « **COUPON SPORT** ». [En savoir plus](#)

FINANCES

AIDE EN FAVEUR DU SPORT DE HAUT NIVEAU : retour au 27 janvier 2017 !

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose un dispositif d'aide :

- **en faveur des clubs** en fonction des résultats de la saison écoulée et de la division d'évolution au niveau national de la saison en cours.
- **en faveur des athlètes** au titre des performances réalisées et au titre des déplacements. [En savoir plus](#)

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES : le formulaire 2017 est en ligne !

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or soutient les associations sportives agréées par le Ministère en charge des Sports pour l'organisation de manifestations sportives se déroulant en Côte-d'Or. Consultez la fiche technique [ICI](#) et le formulaire [ICI](#).

APPELS A PROJET FONDATION DE FRANCE

- **Allez les filles** : dédié au développement de la pratique sportive hebdomadaire pour les jeunes femmes de 12 à 25 ans dans les quartiers populaires et utilisant le sport comme levier d'insertion et/ou d'émancipation – **retour au 1^{er} février 2017**.
[En savoir plus](#)
- **Sport et santé en milieu rural** : visant à favoriser l'accès à une pratique sportive régulière dans un but de préservation ou d'amélioration de la santé et ce, en zone rurale – **retour 1^{er} mars 2017**. [En savoir plus](#)

REGLEMENTATION

INTERETS DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

Le code du sport prévoit l'**obligation de déclaration à l'autorité administrative des personnes qui enseignent, animent, entraînent ou encadrent contre rémunération une activité physique et sportive quelle que soit la forme de la rémunération et quelle que soit la durée de l'intervention** (emplois partiels, interventions ponctuelles, travail saisonnier,...).

Ce qu'il faut retenir

- La carte professionnelle est à renouveler tous les 5 ans ;
- Elle atteste que son détenteur satisfait aux obligations légales et précise les conditions d'exercice afférentes à la qualification ;
- Une photocopie de la carte professionnelle doit être affichée dans le(s) établissement(s) où exercent les éducateurs ;
- Elle doit être présentée ainsi qu'un certificat médical datant de moins d'un an en cas de contrôle de l'administration.

Source : [Memento, conseils et réglementation](#)

EMPLOI

ARRET DES EMPLOIS AVENIR POUR NOVEMBRE ET DECEMBRE 2016

L'instruction adressée par le ministère le 24 octobre 2016 complète la circulaire du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats unique d'insertion (CUI) et des emplois d'avenir au second semestre 2016.

Elle apporte des précisions complémentaires pour le pilotage des contrats aidés sur les mois **d'octobre, novembre et décembre 2016**.

A compter du 18 octobre 2016, les **prescriptions d'emplois d'avenir sont réservées aux seules demandes de renouvellement !**